

PROCES-VERBAL

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois Réunion du Mercredi 06 octobre 2004 à 19h30

Etaient présents : M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. VALLEE Marc (suppléant) de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, M. BAR Jacques CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie, M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. CHATENOUD Gilbert, M. TARTAR Gérard de CITRY - M. GOULLIEUX Pierre, M. BOSDURE Dominique, M. LA GRECA Michel de JOUARRE - M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, Mme THOMINOT Josiane (suppléante), M. MORET Jean-Claude, Mme BUSCH Geneviève, M. VILLEDIEU André, Mme GUILLONNEAU Françoise, M. CELERIER Daniel, Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. FORTIER Patrick, M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - M. HINCELIN Hubert, M. BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMENTS - M. RIGAULT Pierre, M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - M. PRISE Guy, M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BEN MANSOUR Tarek par M. MORET Jean-Claude
M. SPECQUE Claude par M. BOISDRON Patrick
Mme DUPONT Nathalie par Mme BELDENT Jeannine
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
M. FAYOLLE Serge par Mme PARIS Martine
Mme RICHARD Marie par M. MUNNIER Claude
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. YACOUB Olivier par M. VILLEDIEU André
M. MARTIN Benoît par Mme GUILLONNEAU Françoise
M. DRAPIER Alain par M. LA GRECA Michel
Mme ROBCIS Josselyne par M. FOURMY Philippe
M. ARNOULT Robert par M. RIGAULT Pierre

Délégués excusés

M. DELAERE Hubert de JOUARRE

Délégués non excusés :

M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE
M. PONS Marie-Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. DE CUYPERE Michel de PIERRE LEVEE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

Madame BELDENT ouvre la séance et donne la parole à Monsieur LOPEZ, de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, pour qu'il présente un projet de topo-guide commun aux Communautés de Communes de Lizy sur Ourcq et du Pays Fertois.

Monsieur LOPEZ présente brièvement les objectifs qui sont ceux de sa fédération :

- Mission de balisage des itinéraires (4 000 Kms en Seine et Marne, dont plus de 3 000 balisés par Codérando 77).
- Création de 50 Kms de nouveaux itinéraires chaque année pour le Comité Départemental du Tourisme,
- Promotion de la randonnée pédestre dans le département.

L'intérêt de la mission de Codérando réside dans la fréquentation des itinéraires par des gens extérieurs au territoire concerné, d'où l'importance du balisage, mais aussi de la description et de la publication (dans la région parisienne en particulier).

Il existe déjà 200 topo-guides en France. Le topo-guide du Pays de l'Ourcq est bouclé mais le Conseil Général, qui subventionne cette opération, a souhaité que ce topo-guide soit regroupé avec celui d'un autre pays limitrophe.

Monsieur LOPEZ précise que chaque topo-guide comporte un certain nombre d'itinéraires, ainsi qu'un GRP (Chemin de grande randonnée de pays, de un à plusieurs jours, en boucle).

Le Pays de l'Ourcq est bien sûr pressé. Mais, CODERANDO dispose d'informations suffisantes pour mettre au point le topo-guide du Pays Fertois (sous réserve d'aménagements qui seraient demandés et de la finalisation du GRP).

Le coût du topo-guide serait de 36 000 € environ pour 96 pages (2 X 38 pages par pays, à préciser) et l'ouvrage est édité à 7 000 exemplaires au prix de 12 €, distribué dans les libraires.

Le coût peut être subventionné, notamment par le Conseil Général et la Fédération.

Monsieur LOPEZ souhaiterait donc une réponse de principe dans les meilleurs délais, avec la désignation d'un interlocuteur de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Monsieur BARRAULT demande quel serait l'intérêt spécifique d'un topo-guide.

Monsieur LOPEZ insiste tout particulièrement sur la diffusion de ces topo-guides en Région Parisienne, il pense que ce topo-guide sera spécialement apprécié des randonneurs, car les deux pays sont très bien desservis par la SNCF, depuis la gare de l'Est, ce qui constitue un atout tout à fait appréciable.

Monsieur BOSDURE attire l'attention sur l'édition prochaine par la Communauté de Communes d'une brochure sur les circuits pédestres « patrimoniaux » du Pays Fertois, incluant l'ensemble des communes. La préservation de ces itinéraires est donc très importante.

Monsieur GEIST confirme que ce document est pratiquement finalisé, que la Communauté de Communes tient tout particulièrement à cette réalisation, et que Monsieur BOSDURE est le référent tout désigné en cette matière.

Monsieur BOSDURE et Monsieur GEIST sont sensibles évidemment à la diffusion beaucoup plus large du topo-guide Coderando, qui aurait aussi pour effet une plus grande préservation des itinéraires.

Monsieur CELERIER estime que les deux ouvrages sont complémentaires, le topo-guide permettant de faire connaître le travail de la Communauté de Communes à l'extérieur du territoire.

Le Conseil à l'unanimité, donne son accord de principe pour poursuivre l'étude relative à l'opportunité de ce topo-guide, la Commission en charge des Affaires Culturelles mettra ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, le 12 octobre prochain.

* * *

Madame BELDENT sollicite du conseil l'inscription de deux questions supplémentaires afférentes au Code des Marchés Publics, et à une proposition de dégrèvement établie par la SAUR, remises aux délégués en séance.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE À L'UNANIMITE

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2004

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE, CE PROCES VERBAL.

* * *

Monsieur RIGAULT informe le Conseil, à propos de la politique de l'apprentissage de la natation scolaire, sur laquelle le conseil a délibéré le 15 septembre dernier, que le Conseil Général a finalement décidé d'aider les collectivités en appliquant la dépense subventionnable non par collège, mais par groupe de deux classes, ce qui constitue une amélioration très substantielle de son aide.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ TRI SELECTIF :

- MARCHE COMPLEMENTAIRE AVEC LA SOCIETE AUBINE
(Monsieur RICHARD rapporteur)

Monsieur RICHARD expose :

Dans sa séance du 26 mai 2004, le Conseil a été appelé à traiter des procédures à lancer à la suite du transfert du tri sélectif par le S.M.I.T.O.M. aux collectivités adhérentes ;

S'agissant d'une prestation nouvelle non prévue initialement mais devenue nécessaire et indispensable à la suite d'une circonstance imprévue, la Communauté de Communes doit signer un marché complémentaire (en application de l'article 35 B III du Code des Marchés Publics) au marché signé avec la Société AUBINE le 26 mars 2002 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets verts.

Les prestations de tri sélectif confiées à la société AUBINE sont les suivantes (prix annuels prévisionnels) :

- Collecte « Porte à porte » : (Bacs bleus)	305 550,00 € HT	soit	322 355,25 € TTC
- Collecte bornes à verre :	42 743,70 € HT	soit	45 094,60 € TTC
- Entretien bornes à verre :	12 190,20 € HT	soit	12 860,66 € TTC

Total ⇒	360 483,90 € HT	soit	380 310,51 € TTC

Il est précisé :

que l'entretien des bacs bleus (réparations) assurée jusqu'en 2004 par le SMITOM, sera assuré par la Communauté de Communes pour réduire le coût de cette prestation,

que le prix du traitement de la tonne par le SMITOM s'en trouvera diminué (soit de 195,87 € TTC à 176,47 € TTC),

que la Communauté de Communes devrait percevoir par ailleurs d'Eco Emballage une subvention destinée à favoriser le tri sélectif, en fonction des résultats de celui-ci. Cette subvention, compte tenu des années précédentes est estimée entre 180 000 € et 200 000 €

que cette réduction du prix de la tonne et cette subvention viennent en déduction de la charge financière supportée annuellement par la Communauté de Communes au titre du tri sélectif.

Le Conseil est donc appelé à ce stade de la procédure, à délibérer pour autoriser la Présidente à traiter les prestations supplémentaires, au titre d'un marché complémentaire avec la Société AUBINE, en application de l'article 35 B III du Code des Marchés publics.

Madame BELDENT ajoute que le marché définitif sera présenté au Conseil lors d'une toute prochaine séance et avant la fin de l'année. Elle fait part également d'une lettre adressée à Monsieur PARIGI, Président du SMITOM, sur la nécessité de solder les opérations d'entretien des bacs bleus avant la fin de l'année.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
À L'UNANIMITE, APPROUVE CETTE DELIBERATION.**

◆ **INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2005**

Madame BELDENT expose :

- **Considérant que** la Communauté de Communes a la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, mais aussi à compter de cette année 2005, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus et les bornes à verre).

- **Considérant qu'il** appartient à la Communauté de Communes de fixer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'année 2005.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur les termes suivants :

« **Vu** le Code Général des impôts articles 1520 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 27 septembre 2004,

de décider de fixer le produit de la T.E.O.M. sur le territoire communautaire en fixant, comme en 2004, le produit à recouvrer par zones regroupant les communes bénéficiant de prestations de services de natures identiques, soit :

ZONES	PRODUIT À RECOUVRER
- Chamigny, Changis sur Marne, Reuil en Brie, Ussy sur Marne.....	376 532,61
- La Ferté sous Jouarre.....	936 039,44
- Sept Sorts.....	42 821,86
- Jouarre, Pierrelevée, Sammeron, Signy Signets.....	478 993,95
- Bassevelle, Bussières.....	60 111,42
- Citry, Nanteuil sur Marne, Saâcy sur Marne.....	221 574,09
- Luzancy, Sainte Aulde, Méry sur Marne.....	147 306,80
- Saint Jean les Deux Jumeaux...	108 236,27
TOTAL	2 371 616,44

dit que le produit par zone ainsi définie, sera rapporté au total des bases d'imposition (foncier bâti) des communes incluses dans la dite zone,

accorde un certain nombre d'exonérations d'activités industrielles ou commerciales sollicitées auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2005, à savoir :

→ **Commune de La Ferté sous Jouarre :**

- Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons au 47 - 49 Rue des Bondons à La Ferté sous Jouarre (77260),
- Magasin LIDL - Avenue Franklin ROOSEVELT à La Ferté sous Jouarre (77260),

→ **Commune de Reuil en Brie :**

- Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons au 47 - 49 Rue des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain sur Reuil en Brie),
- Entreprise BELLOY - Monsieur BELLOY - 13 rue du Tillet à Reuil en Brie (77260),

→ **Commune de Signy Signets :**

- Société SEWA S.A. - La Hennequinerie à Signy Signets (77640)

→ **Commune de Sept Sorts :**

- Société BIG MAT Pillaud Matériaux - Z.I. du Hainault - Rue du Commerce à Sept Sorts (77260),

→ **Commune de Sammeron :**

- Etablissements BRUNEAU - 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),

□ dit que le produit global afférent aux dix-neuf communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois sera inscrit au budget de celle-ci pour l'année 2005,

□ autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet. »

Madame BELDENT ajoute que le Conseil sera appelé à délibérer sur les taux en mars prochain, après que la Communauté de Communes aura connaissance des bases d'imposition 2005.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
À L'UNANIMITE, APPROUVE CETTE DELIBERATION

* * *

◆ **SINISTRE « TENTATIVE DE VOL PAR EFFRACTION » DU 11 AOUT 2004 -
VESTIAIRE STADE D'USSY SUR MARNE
- ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCES**

Madame BELDENT expose :

- **Considérant** le sinistre Vol par effraction survenu le 11 août 2004, dans les vestiaires du Stade d'Ussy sur Marne,

- **Vu** la déclaration de sinistre faite auprès de M.M.A ASSURANCES, en date du 8 septembre 2004,

- **Vu** le devis de l'entreprise MEUNIER de 1 138,42 € TTC,

- **Vu** la proposition de règlement d'un montant de 850,42 € déduction faite de la franchise d'un montant de 288,00 €,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CETTE DELIBERATION, ET :**

Accepte l'indemnité proposée par M.M.A. ASSURANCES d'un montant de 850,42 €,

Autorise la Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ CREATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - CENTRE BOURG DE SAINTE AULDE

Monsieur RICHARD expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2003, le Conseil de la Communauté de Communes a retenu le groupement de SOGETI / ATEVE INGENIERIE pour l'élaboration du projet.

A ce jour, les études d'avant-projet sont terminées et la Commission Environnement a analysé les différentes solutions étudiées par le maître d'œuvre. Elle propose de retenir une solution permettant d'assainir la quasi-totalité des habitants (113) dans le périmètre des zones urbaines du plan d'occupation des sols.

Deux variantes peuvent répondre aux souhaits de la commission :

Variante 1 : « gravitaire + refoulement » :

⇒ Coût prévisionnel travaux =	1 435 726,05 € HT
⇒ Coût exploitation + renouvellement matériel sur 20 ans =	301 000,00 € HT

Variante 2 : « tout gravitaire » :

⇒ Coût prévisionnel travaux =	1 793 000,00 € HT
⇒ Coût exploitation + renouvellement matériel sur 20 ans =	92 000,00 € HT

Le plan prévisionnel de financement proposé à l'assemblée prend en compte la variante 1 qui apportera une subvention plus importante de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Néanmoins, les deux variantes seront étudiées en phase projet et la décision finale sera prise après les résultats de l'appel d'offres.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESCRIPTION DES DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € .T.T.C.
ETUDES PREALABLES	83 357,44	99 695,50
TRAVAUX	1 435 726,05	1 717 128,35
MAITRISE D'ŒUVRE REALISATION	35 244,20	42 152,06
DEPENSES ANNEXES	77 648,25	92 867,31
TOTAL OPERATION	1 631 975,94	1 951 843,22

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT €	OBSERVATIONS
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	429 550,82	Hors contraintes liées au projet qui pourraient être prises en compte
Subvention Conseil Général	163 197,59	
Subvention FND AE ou Région	163 197,59	
TOTAL SUBVENTIONS MAXIMUM	609 066,00	

Emprunt Agence de l'Eau 20 % du prix de référence à 0 %	192 896,12	
---	-------------------	--

Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	830 013,82	
--	-------------------	--

Préfinancement de la T.V.A.	319 867,28	
-----------------------------	-------------------	--

Nota : Cette opération, pour des raisons budgétaires, sera réalisée en 2005.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

d'approuver les programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique,

d'adopter les études d'avant-projet élaborées par le bureau d'études SOGETI / ATEVE INGENIERIE,

d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre définissant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'élèvera à 84 316,27 € HT,

NOTA : Le projet d'avenant a été soumis préalablement à la commission d'appel d'offres le 15 septembre 2004, qui a formulé un avis favorable,

d'adopter pour le plan de financement ci-dessus,

d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine et Marne et de la Région Ile de France ou l'Etat,

de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,

d'autoriser la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées,

d'autoriser la Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget assainissement section investissement budget 2005,

d'autoriser la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Monsieur RIGAULT demande la raison pour laquelle le rapport ne comporte que le plan de financement d'une seule des deux variantes, et aurait apprécié de disposer de l'autre plan de financement.

Monsieur ROMANOW répond que la Commission Environnement a beaucoup travaillé sur ce sujet et présente le plan de financement le plus adapté, car correspondant au plus grand nombre de raccordements

Il est toutefois convenu de voter sur cette délibération, mais que le conseil disposera d'informations complémentaires lors de la prochaine séance, sur le plan de financement non retenu et sur les diverses solutions techniques écartées.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CETTE DELIBERATION**

* * *

◆ CODE DES MARCHES PUBLICS :

Madame BELDENT expose :

- **Vu** sa délibération du 9 mai 2001, donnant délégation au bureau pour un certain nombre d'attributions, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne :

➤ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être réglementairement négociés en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

- **Vu** le nouveau Code des Marchés Publics, décret du 7 janvier 2004, relevant le seuil des procédures formalisées de 90 000 à 230 000 € HT et qualifiant les marchés en dessous de ce montant maximum de marchés passés selon une procédure adaptée.

- **Vu** les circulaires préfectorales des 27 février et 13 juillet 2004,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CETTE MODIFICATION ET :**

autorise le bureau à traiter des marchés publics dans la limite de ce nouveau seuil maximum fixé par la réglementation.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Monsieur GOULLIEUX informe les délégués du prochain cross des collèges qui aura lieu le 22 octobre prochain.

Ce cross, qui concerne les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, ne concernait jusqu'à présent que le collège des Glacis. Les trois collèges participeraient pour la première fois à cette manifestation, soit 900 élèves environ, et prendra la dénomination officielle de « CROSS INTER-COLLEGES DU PAYS FERTOIS ».

La Communauté de Communes associée à cette manifestation, offrira une collation à la fin de l'épreuve, à tous les participants.

⇒ Monsieur GOULLIEUX rappelle qu'une malheureuse erreur s'est glissée récemment dans un journal d'information, faisant état de la fermeture de la piscine du Pays Fertois. Monsieur GOULLIEUX confirme qu'il n'en est rien, et que ce journal a fait paraître rapidement un erratum.

⇒ Monsieur RICHARD donne connaissance aux délégués d'une lettre adressée par la SAUR, fermier de l'eau potable, concernant une proposition de dégrèvement sur la facture d'eau de l'année 2004, évoquée lors de la dernière Commission Environnement de la Communauté de Communes le 27 septembre dernier.

Cette proposition a pour objectif de prendre en considération des désagréments que des administrés qui ont été amenés à subir, compte tenu de la présence épisodique de manganèse dans l'eau distribuée.

Deux « pilotes » seront, par ailleurs, mis en place en octobre 2004, pour déterminer avec précision les procédés de filtration à mettre en œuvre et en vue de la construction dans une deuxième étape, d'une installation de traitement de l'eau captée au puits de Chamigny.

Il s'agira d'un investissement lourd (1 000 000 € environ), qui peut être subventionné d'autant plus qu'il s'agira d'un équipement durable et commun au puits actuel et au puits projeté.

Madame LACOMBE remercie la SAUR et la Communauté de Communes pour cette proposition de dégrèvement, qui satisfera les administrés ayant laissé couler de l'eau en perte. Madame LACOMBE ajoute que les appels des administrés ont toujours été reçus avec la plus grande considération.

Monsieur SUSINI demande s'il n'est pas possible d'envisager des aménagements techniques mobiles. Monsieur RICHARD répond que cela a été évoqué au sein de la Commission Environnement en présence du représentant de la SAUR, mais cela est impossible, compte tenu du débit trop puissant de ce type de puits.

Madame BELDENT propose que la Directeur Régional de la SAUR vienne devant le prochain conseil, le 9 novembre 2004, pour répondre aux questions des délégués.

Puis, elle invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition de dégrèvement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

accepte la proposition de dégrèvement de la SAUR, dégrèvement qui sera uniforme sur le territoire desservi par le puits, et qui correspondra à 5 journées, soit 2 000 litres d'eau par abonné alimenté par le puits de Chamigny (sur la base d'une consommation moyenne annuelle par branchement domestique de 125 m³).

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT